

**COMPTE RENDU DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU 21 NOVEMBRE 2017**

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15  
Date de convocation : 8/11/2017

Présents à la séance : 10  
Date d'affichage : 22/11/2017

**Présents :** MM BRETIN Christian, ROUX Philippe, POLY Bernard, FORAS Annie, RIVATTON Xavier, CLEMENT Colette, BARBIER Jean-Claude, CHAUVIN Yves, JOUFFROY Brigitte, COMTE Elodie.

**Absents excusés :** Mme COLONZET Nathalie a donné procuration à FORAS Annie jusqu'à son arrivée à 21h.  
Mme BEAUDART Clémence a donné procuration à Mr RIVATTON Xavier.  
Mr PUTIN Dominique a donné procuration à ROUX Philippe  
Mme PIDOUX Valérie a donné procuration à BRETIN Christian.  
Mr LAURENT Daniel a donné procuration à CHAUVIN Yves.

**Secrétaire :** Mr RIVATTON Xavier.

**RAJOUT A L'ORDRE DU JOUR :**

Monsieur le Maire demande aux élus le rajout d'une délibération sur le maintien ou non de Daniel LAURENT dans sa fonction d'Adjoint. Il précise que celle-ci sera à délibérer à l'issue des points figurant initialement à l'ordre du jour.

Le Conseil Municipal accepte à 10 voix pour et 5 voix contre le rajout de cette délibération.

**1/ Approbation du compte rendu de la réunion de Conseil Municipal du 8 septembre 2017 :**

Le compte rendu du 8 septembre est adopté par 13 voix pour et 2 voix contre.

**2/ Délibération sur l'arrêt du projet PLU :**

Présentation par Mr Philippe ROUX

Lors du Conseil Municipal du 8 septembre dernier, plusieurs remarques avaient été formulées par quelques conseillers et qui étaient les suivantes :

- L'emplacement réservé en rouge ER1 doit rester un chemin piéton : il permet de relier la rue Saint Julien à la route de Louhans.
- Le cimetière ainsi que le verger du Revermont ne devront pas être identifiés comme terrain constructible.
- Des terres agricoles proches de Coulemaches devront être préservées compte tenu de la nappe phréatique.

Depuis toutes ces modifications ont été portées à la connaissance de TOPOS qui en a pris note et les a enregistrées, ce qui permet ainsi de pouvoir maintenant procéder à l'arrêt du projet PLU.

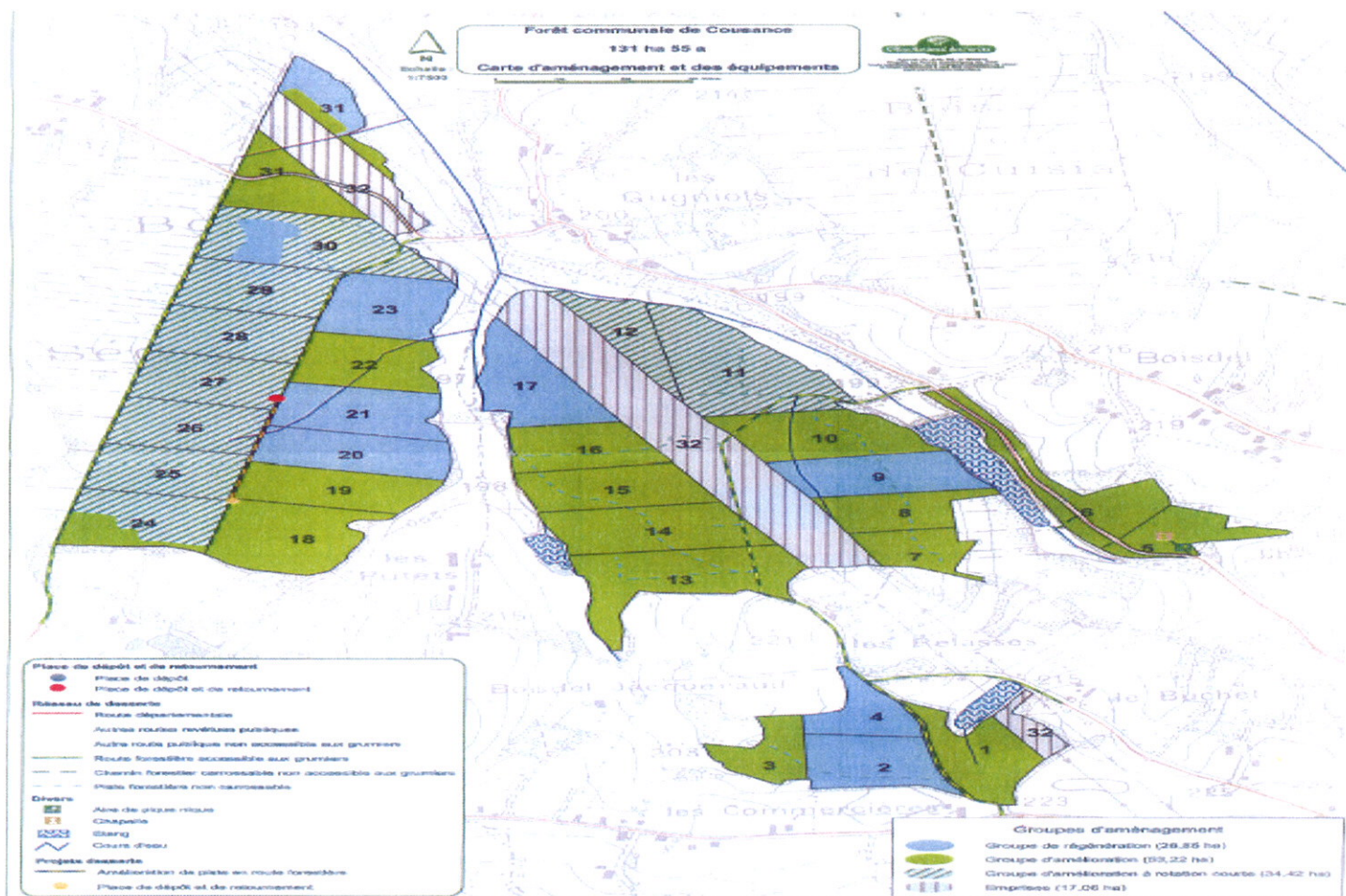
Aussi le Conseil Municipal vote à 14 voix pour et 1 abstention l'arrêt du projet PLU.

**3/ Délibération portant sur les tarifs d'affouage de l'année 2017 :**

Présentation par Mr Christian BRETIN

L'affouage de l'exercice 2017-2018 s'applique aux parcelles suivantes :

- Le reliquat de la parcelle 31 qui a été entamée sur l'exercice 2016-2017,
- La parcelle 24,
- Les houppiers des acacias sur les parcelles 13-1 et 7.



#### Volume et valeurs estimées des coupes pour 2017-2018 :

- Solde de la parcelle 31 :	89 m <sup>3</sup> pour une valeur de 880 €,	} 180 m <sup>3</sup> ≈ pour une valeur de 1 667 €
- Parcelle 24 :	64 m <sup>3</sup> pour une valeur de 647 €,	
- Houppiers acacias parcelles 1-7 et 13 :	17 m <sup>3</sup> pour une valeur de 140 €.	
- Un peu de bois est disponible également sous la ligne EDF.		

Valeur estimée des coupes = prix de l'affouage  
 Nombre d'affouagistes

Soit donc 1 667 € / 8 = **208,38 € ramené à 100 €**  
 8 affouagistes

Pour l'exercice 2016-2017, le prix facturé à chaque affouagiste était indicativement de 90 €.

*Nota : les années antérieures nous étions sur un forfait par affouagiste de 35 €, notablement en dessous des tarifs appliqués dans les autres communes.*

Aussi en accord avec Thierry Poncet notre agent ONF, nous augmentons le tarif pour cet exercice de 10 € soit 100 € par affouagiste.

Le Conseil Municipal vote à 13 voix pour et 2 voix contre le tarif de 100 € la part d'affouage.

#### 4/ Délibération assiettes et destinations des coupes :

Présentation par Mr Christian BRETIN

Pour l'exercice 2018-2019, il convient d'ores et déjà de déterminer les parcelles qui feront l'objet des traitements par les affouagistes :

Il s'agira des parcelles suivantes :

- Parcelle 5 : 54 m<sup>3</sup> pour une valeur de 441 €,
- Parcelle 6 : 100 m<sup>3</sup> pour une valeur de 800 €,
- Parcelle 25 : 116 m<sup>3</sup> pour une valeur de 577 €.
- Parcelles 17-26-28-29 pour une estimation de 200 m<sup>3</sup>.

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents accepte le traitement des parcelles ci-dessus pour l'année 2018-2019.

#### 5/ Délibération pour 2 dossiers de subventions DETR :

Présentation par Mr Christian BRETIN

#### Préau de l'ancienne école

A l'arrière de notre mairie se situe une ancienne cour d'école longée par un préau à caractère patrimonial. Ce dernier est extrêmement dégradé au niveau du toit notamment et il convient de le réparer. L'intention qui est la nôtre est de faire en sorte que ce bâtiment présentant des caractéristiques très originales en Bourg Centre de surcroît puisse être affecté à des manifestations municipales. La cour qui le borde sera ainsi mise en évidence et pourra elle aussi concomitamment à ce préau patrimonial et symbolique être utilisée au profit d'autres manifestations municipales festives et culturelles notamment.



#### Coût estimatif du projet :

Charpente / menuiserie :	20 684,20 € HT
- Zinguerie :	4 340,40 € HT
<b>TOTAL :</b>	<b>25 024,60 € HT</b>

#### Plan de financement prévisionnel :

DETR demandée 40 % de 25 024,60 € HT soit	10 009,84 €
Autofinancement :	15 014,76 €
<b>TOTAL :</b>	<b>25 024,60 €</b>

Le Conseil Municipal vote à l'unanimité des membres présents pour demander une subvention pour la réfection d'un préau à caractère patrimonial pour un montant total de travaux de 25 024,60 € hors subvention.

#### Aménagement d'une aire publique en remplacement d'un ancien atelier communal :

Notre commune dispose aujourd'hui d'un ancien atelier communal qui est en cours de désaffectation car celui n'est plus approprié vers nos services municipaux d'une part, et qu'il présente d'autre part des risques de dégradations notoires au niveau de sa structure.

Aussi notre municipalité souhaite procéder à sa démolition, et utiliser l'espace libéré au cœur de notre centre Bourg, en une aire à caractère ludique, agréable sur le plan visuel au niveau de son aménagement, et dédiée à l'accueil des habitants et des touristes aussi.



#### Coût estimatif du projet :

- Démolition fondation pavés :	29 649,20 € HT
- Aménagement aire publique :	7 154,60 € HT
<b>TOTAL :</b>	<b>36 803,80 € HT</b>

#### Plan de financement prévisionnel

DETR demandée 40 % de 36 803,80 € HT soit	14 721,52 €
Autofinancement	22 082,28 €
<b>TOTAL :</b>	<b>36 803,80 €</b>

Le Conseil Municipal vote à l'unanimité des membres présents pour demander une subvention pour l'aménagement d'une aire publique en remplacement d'un ancien atelier communal pour un montant total de travaux de 36 803,80 € hors subvention.

#### **Nathalie COLONZET arrive en cours de séance.**

#### **6/ Délibération pour convention de mise à disposition du personnel de l'Agence Postale pour le mois d'octobre 2017 :**

Présentation par Mr Christian BRETIN

Notre Agence Postale Communale est devenue Intercommunale depuis le 1<sup>er</sup> octobre 2017.

Le fonctionnement et les services vis-à-vis des usagers sont inchangés.

Depuis début novembre 2017, ce sont 2 collaboratrices de Porte du Jura qui assurent l'accueil de cette nouvelle Agence Postale Intercommunale.

Notre commune a "prêté" durant l'intégralité du mois d'octobre 4 collaborateurs municipaux à Porte du Jura, afin qu'il n'y ait aucune rupture de services.

Il s'agissait de : Madeline THIELLAND, Thomas MORENO LOPEZ, Catherine CHANEL et Floriane PROST pour l'activité ménage.

Le Conseil Municipal vote à l'unanimité des présents pour la signature des conventions de mise à disposition du personnel de l'Agence Postale pour le mois d'octobre 2017 afin que la Communauté de Communes Porte du Jura nous rembourse les salaires et charges se rapportant à ces agents.

#### **7/ Délibération pour remboursement de l'alarme de l'Agence Postale par la Communauté de Communes Porte du Jura**

Présentation par Mr Christian BRETIN

Depuis novembre 2015, notre Agence Postale Communale a été victime de 2 cambriolages. Aussi notre municipalité a décidé au début de l'année 2017 de faire installer un système d'alarme.

En accord avec le Président de la Communauté de Communes Porte du Jura, le coût de cette alarme doit être remboursé dès à présent à la Commune de Cousance.

Le Conseil Municipal vote à l'unanimité des membres présents pour le remboursement à notre commune de l'alarme de l'Agence Postale pour la somme de 2 559,33 € HT par la Communauté de Communes Porte du Jura.

#### 8/ Délibération pour la suppression et la création de nouveaux grades de salariés communaux :

Présentation par Mr Christian BRETIN

Les conventions relatives à la gestion du personnel communal prévoient des avancements de grades subordonnés à l'avis du responsable à savoir le Maire.

- 3 agents communaux étaient cette année concernés :

- Aurélie Guilhem,
- Marc-Antoine Gagliardi,
- Cécile Lambert.

Pour chacun de ces agents le Maire a émis un avis favorable compte-tenu de la qualité du service effectué par ces derniers.

La Commission Administrative Paritaire du Centre de Gestion implantée à Champagnole a donné son accord.

Aussi il convient de transformer les postes de la façon suivante :

- **Aurélie Guilhem** – Adjoint Administratif Principal de 2<sup>ème</sup> classe devient Adjoint Administratif Principal de 1<sup>ère</sup> classe à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2017,
- **Marc-Antoine Gagliardi** – Adjoint Technique Territorial devient Adjoint Technique Territorial Principal de 2<sup>ème</sup> classe à compter du 2 janvier 2017,
- **Cécile Lambert** – Adjoint Administratif Territorial devient Adjoint Administratif Territorial Principal de 2<sup>ème</sup> classe à compter du 11 avril 2017.

Le Conseil Municipal vote à l'unanimité des membres présents pour la création et la suppression des anciens et nouveaux postes des agents concernés.

#### 9/ Délibération sur le rapport de la commission d'évaluations des charges transférées (CLECT) :

Présentation par Mr Christian BRETIN

La Commission Locale d'Évaluations des Charges Transférées (CLECT) s'est réunie le 7 septembre 2017 sur le sujet des attributions de compensations des 2 anciennes Communautés de Communes, et leur application au sein du nouvel EPCI Porte du Jura depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017.

Il appartient à chaque conseil municipal composant l'ensemble des communes Porte du Jura de se prononcer sur ce rapport dans les 3 mois de sa notification à travers une délibération.

Concernant notre commune de Cousance les attributions de compensations qui ont été mises en place en 2002 n'ont pas été modifiées et se présentent de la façon suivante :

#### Somme affectée à notre commune par CC Sud-Revermont:

- Taxes professionnelles : + 185 512 €

#### Sommes devant être rendues par notre commune à CC Sud-Revermont :

- Taxes habitations, fonciers bâtis et non bâtis : - 24 023 €
- Charges transférées voirie : - 17 792 €
- Charges transférées Point à temps (PAT) et enrobé : - 2 020 €
- Charges transférées scolaire fonctionnement : - 84 132 €
- Charges transférées scolaire investissement : - 16 535 €

Attribution de compensation (+ et -) : + 41 010 €

(Pour l'ensemble des communes de l'ex CC Sud-Revermont Cousance est la seule collectivité bénéficiaire de l'attribution de compensation).

Lors de la délibération de la CLECT du 7 septembre 2017, le scrutin a fait apparaître les résultats suivants :

- Maintien des attributions de compensations : 10 voix
- Révision générale des attributions de compensations : 3 voix
- Révision partielle des attributions de compensations : 2 voix
- Abstention : 2 voix

La CLECT a voté le maintien des attributions de compensations initiales issues des anciennes Communautés de Communes.

Le Conseil Municipal vote à l'unanimité des membres présents favorablement la conclusion du rapport de la commission CLECT du 7 septembre 2017 de la Communauté de Communes Porte du Jura.

Christian BRETIN, Le Maire est délégué de la Commission CLECT au niveau de la Communauté de Communes Porte du Jura. En cas d'absence de ce dernier, le Conseil Municipal souhaite la présence d'un suppléant. Mme COLONZET Nathalie est désignée suppléante de la commission CLECT.

#### **10/ Délibération pour subventions communales « Les Ptits Montagnards » et « Retraite Sportive » :**

Présentation par Mr Christian BRETIN

Deux associations ont été créées au cours de l'année 2017, il s'agit :

- L'association « Les Ptits Montagnards »,
- L'association « Retraite Sportive ».

Aussi, notre commune souhaite les doter à travers une subvention municipale à l'instar des autres associations. Cette dotation est liée à leur demande d'une part et pour encourager d'autre part les bénévoles qui donnent de leur temps au profit du monde associatif.

Subventions proposées :

- Les Ptits Montagnards : 250 €,
- Retraite Sportive : 100 €.

Le Conseil Municipal vote à l'unanimité des membres présents pour le versement des subventions à ces 2 associations.

#### **11/ Délibération pour convention servitude de passage de la fibre optique :**

Présentation par Mr Christian BRETIN

Le département du Jura a validé son Schéma Départemental Territorial d'Aménagement Numérique et a engagé des travaux qui ont conduit à la définition d'un projet opérationnel d'aménagement numérique très haut débit du territoire.

C'est dans ce cadre qu'une servitude a été instituée en vue d'autoriser l'installation et l'exploitation des équipements du réseau, sur le sol et dans le sous-sol des propriétés non bâties.

La convention a pour objet de fixer les modalités juridiques et techniques entre le propriétaire et le département.

Désignation parcellaire et emprises :

- Parcelle communale 10B 485 (Champs de Foire vers les boules),
- Rue Cadet
- Rue du Moulin
- Rue de Bresse

- Rue de la Malatière
- Route de Fléria
- Route de la Chapelle

La servitude donne droit aux exploitants de l'artère des télécommunications :

- Enfouir des fourreaux destinés à abriter des câbles,
- Exécuter tous travaux d'exploitation et de surveillance,
- Procéder aux abattages ou essouchements des arbres ou arbustes pouvant gêner l'activité,
- Etablir les limites des terrains par des bornes balises,
- Partager les installations avec plusieurs opérateurs de télécommunication,

Notre commune conserve la pleine propriété des terrains concernés et s'engage à :

- Maintenir le libre accès aux ouvrages,
- Procéder à aucune construction, dépôt, remblais ou plantations dans la bande de servitude,
- Limiter les façons culturales à 60 cm de profondeur,
- Indiquer la servitude aux locataires éventuels du terrain concerné.

La durée de la convention :

- Valable pendant toute la durée de l'exploitation, sans être supérieur à 99 ans,

Indemnité :

- Cette servitude s'exerce à titre gratuit.

Le Conseil Municipal vote à l'unanimité des membres présents pour la signature de la convention de servitude de passage de la fibre optique avec le Conseil Départemental du Jura.

## **12/ Délibération pour des décisions modificatives :**

Présentation par Mr Christian BRETIN

Créditer les lignes comptables suivantes avec leurs montants et leurs objets.

Article 238 :

- Solde éclairage publique Rue des Marres : 398,43 €
- Eclairage publique Champs de Foire Gymnase : 40 590,00 €

Article 678 :

- Remorquage de 2 voitures conduites en fourrière : 331,68 €
- Expertise des 2 voitures conduites en fourrière : 165,24 €

Ces crédits de lignes comptables seront débités sur des lignes faisant apparaître des encours permettant ces transferts.

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents accepte ces 2 décisions modificatives.

## **13/ Délibération pour recouvrir des frais engagés concernant des véhicules mis en fourrière :**

Présentation par Mr Christian BRETIN

Nous souhaitons établir un titre de recettes à l'encontre des 2 propriétaires des véhicules qui ont été conduits en fourrière.

Les objets et les montants figurent ci-après :

- Remorquage de 2 voitures conduites en fourrière : 331,68 €
- Expertise des 2 voitures conduites en fourrière : 165,24 €

Nous allons entamer à l'encontre des 2 personnes concernées une procédure judiciaire en vue de récupérer les sommes qui nous sont dues.

Aujourd'hui, la procédure de recouvrement s'est effectuée à l'amiable mais en vain.

Le Conseil Municipal vote à l'unanimité des membres présents d'effectuer des titres de recettes à l'encontre des 2 propriétaires afin de récupérer les frais générés à la Commune pour la mise en fourrière de ces 2 véhicules.

#### 14/ Délibération pour encaissement de chèques :

Présentation par Mr Christian BRETIN

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents accepte d'encaisser les chèques suivants :

- Assurance SMACL d'un montant de 1 125,97 € (vol avec effraction de l'Agence Postale),
- Orange d'un montant de 68,00 € (remboursement ligne téléphonique de l'Agence Postale),
- Orange d'un montant de 48,73 € (remboursement ligne téléphonique du Pôle Accueil et de Services).

#### 15/ Délibération sur le maintien ou non de Daniel Laurent dans sa fonction d'Adjoint :

Présentation par Mr Christian BRETIN

Le Maire indique et explique aux élus que Daniel LAURENT depuis plusieurs mois ne remplit plus ses fonctions d'Adjoint telles que celles-ci sont attendues.

Aussi, le Maire en accord avec 3 de ses Adjoints a retiré par un arrêté les 3 délégations que Monsieur Daniel LAURENT avait en responsabilité : l'eau, l'assainissement et la forêt communale.

Ces délégations sont reprises par le Maire Christian BRETIN.

Le Maire présente aux élus, plusieurs articles du Code Général des Collectivités Territoriales qui s'appliquent à une telle situation :

*« Dès lors que le Maire a retiré toutes les délégations à un Adjoint celui-ci ne peut plus bénéficier d'indemnités de fonction en cette qualité : Article 2123-24 et 2123-20-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT). »*

*« Lorsque le Maire a retiré toutes les délégations qu'il avait données à un Adjoint, le Conseil Municipal doit se prononcer sur le maintien de celui-ci dans ses fonctions d'adjoint (article 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales CGCT). S'il est maintenu l'adjoint conservera ses prérogatives d'officier judiciaire et d'état civil. »*

La délibération porte donc sur le maintien de Daniel LAURENT dans sa fonction d'Adjoint :

Après en avoir délibéré et après un vote à bulletin secret, les conseillers municipaux votent.

Le résultat du scrutin est le suivant : 3 voix POUR, 10 voix CONTRE, 1 BLANC et 1 ABSTENTION.

En conséquence, Monsieur Daniel LAURENT n'est pas maintenu dans ses fonctions d'Adjoint au Maire.

#### 18/ Divers et dernières minutes :

- Remerciements :
- L'association « Coup de Théâtre » remercie pour la subvention communale versée.
- L'association « Les Ptits Montagnards » remercie pour le lot donné par la commune pour leur bourse à la puériculture.
- Ex bâtiment Receveur : les riverains ont été invités à participer à une réunion destinée à écouter leurs propositions afin de pouvoir procéder à un aménagement pertinent de cet espace.  
Les suggestions des riverains mettent en lumière ce qu'il convient de réaliser à savoir quelques places de parking d'une part, tout en intégrant d'autre part un espace suffisant pour les livreurs des commerçants.
- Vidéo protection : Une réflexion est en cours pour équiper prochainement notre commune.



- *Maison d'Assistantes Maternelles (MAM)* : le projet avance, les travaux débuteront vraisemblablement fin décembre.
- *Maison MOREL BUCHAILLAT* : le Maire apporte des informations aux élus qui synthétiquement sont les suivantes :
  - La personne propriétaire du bâtiment est assurée,
  - La partie majeure du bâtiment la plus affectée par l'incendie sera déconstruite prochainement,
  - Ce dossier est en cours de traitement et les différentes phases prévues devraient se mettre en œuvre rapidement sous l'impulsion de l'assureur et de notre mairie.

Séance levée à 23 h 00  
Le Maire - Christian BRETIN

